



CONSEIL SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE
SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de juillet à 15h00, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Joseph-Marie TEALDI, Vice-Président du PETR du Pays de Balagne.

Etai^{ent} présents : BATTAGLINI Jean-Pierre, COLOMBANI Barthelemy, MARCHETTI François-Marie, MASSIANI Jean-Louis, MORTINI Lionel, NOBILI Jean-Michel, ROSSI François, SEITE Jean-Marie, TEALDI Joseph-Marie.

Secrétaire de séance : M. COLOMBANI Barthelemy

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil syndical 10		
Présents 9	Absents 0	Procurations 0
VOTE PUBLIC		
Pour 9	Contre 0	Abstentions 0

**Numéro de la
délibération n°2026/07-013**

Date de la convocation :
12/06/2026

Date d'affichage :
03/07/2026

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Approbation du Compte
Financier Unique (CFU) du
PETR de l'exercice 2025**

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du PETR du Pays de Balagne ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Joseph SAULI ne prendra pas part au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Approuve le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	718 625,37 €	265 400,00 €
	Recettes réalisées (1)	B	495 389,97 €	209 316,47 €
	Restes à réaliser	C	10 374,40 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	974 222,72 €	343 163,38 €
	Dépenses réalisées (1)	E	479 576,08 €	189 023,51 €
	Restes à réaliser	F	23 624,80 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	15 813,89 €	20 292,96 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	255 597,35 €	77 763,38 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260702-2026-07-013-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026
Publication : 06/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	271 411,24 €	98 056,34 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-13 250,40 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	258 160,84 €	98 056,34 €

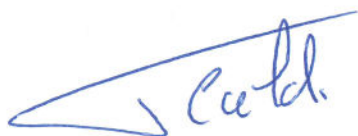
- **PRECISE** que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne (www.pays-de-balagne.corsica) pendant un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
M. Joseph-Marie TEALDI

Le secrétaire de séance,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260702-2026-07-013-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026
Publication : 06/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

